



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 31646

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur la politique en faveur de la securite routiere. Il lui demande, d'une part, s'il envisage de faire passer le taux d'alcoolemie maximal autorise a 0,5 gramme, et, d'autre part, s'il ne serait pas possible de rendre obligatoire, dans les peines de substitution, les cours de prevention organises par les associations de lutte contre l'alcoolisme.

Texte de la réponse

Reponse. - Feuillet Une harmonisation europeenne des reglementations en matiere de taux minimum autorise d'alcoolemie est souhaitable. Elle pourrait conduire la France a adopter une norme communautaire de 0,50 gramme d'alcool par litre de sang au lieu de 0,80 gramme par litre actuellement. Parmi les peines de substitution applicables pour sanctionner des delits routiers, le travail d'interet general - condamnation a effectuer gratuitement 40 a 240 heures de travail - peut servir de cadre pour imposer aux condammes un contact avec les associations de lutte contre l'alcoolisme. Par ailleurs, les peines d'emprisonnement assorties du sursis avec mise a l'epreuve peuvent comprendre l'obligation pour le condamne de suivre un traitement contre l'alcoolisme. Ces mesures sont frequemment decidees par les juges de l'application des peines. Cependant, l'exercice de la justice consistant a individualiser les sanctions afin de les adapter au cas particulier de chaque justiciable, il ne saurait etre question de rendre obligatoire un suivi par les associations de lutte contre l'alcoolisme, alors meme que les auteurs de conduite en etat alcoolique ont souvent commis ces faits de facon occasionnelle, ce qui rendrait inutile ce type de prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31646

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3337